

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le décret du 11 février 1971 a décidé la transformation de l'office municipal d'HLM de Saint Priest en office public d'HLM de la communauté urbaine de Lyon (OPCHLM).

Le conseil d'administration de l'OPCHLM de Saint Priest comprend quinze membres et la Communauté urbaine est représentée par cinq élus au sein dudit conseil ;

B - Propose de désigner les cinq représentants de la communauté urbaine de Lyon au conseil d'administration de l'OPCHLM de Saint Priest ;

Vu le présent dossier ;

Vu le décret du 11 février 1971 ;

Vu le résultat de scrutin ;

délibère

Désigne messieurs Gabriel Caillet, Jacques Paoli, Bruno Polga, Bernard Rivalta et Robert Rivière en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au conseil d'administration de l'OPCHLM de Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,